



# Astreinte d'exploitation dans la fonction publique de l'Etat

Par **joel bruel**, le **20/12/2016** à **22:23**

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

NOR: DEVK1425770A

Version consolidée au 20 décembre 2016

Bonjour,

Pouvez vous me renseigner concernant une astreinte d'exploitation dans la FPE et plus précisément pour une astreinte de 24h00

si le montant (46.55€) d' un jour férié isolé en semaine (exemple jeudi de l'ascension) doit il se cumuler avec le montant (10.75€) de la nuit ?

C'est le cas pour un dimanche ou dimanche férié inclus dans un week end du vendredi soir au lundi matin le montant correspond à 3 nuits x10.75€ , 1 samedi : 37.40€ ,1 dimanche :46.55€ soit 116.20€

Merci de votre réponse